

26) 1) Approbation de la convention passée avec la Cie d'Assurances "LA PRESERVATRICE" pour l'assurance "INDIVIDUELLE en cas de DECES" des SAPEURS-POMPIERS.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue entre la Commune de Saint-Denis et la Compagnie d'Assurances " LA PRESERVATRICE " , pour l'assurance " INDIVIDUELLE en cas de DECES " des SAPEURS-POMPIERS désignés par la police ci-après, pour la période du 17 Juillet 1962 au 3 Août 1963.

- Police N° R/480.206..... 11.175.Frs.

Adopté à l'unanimité.

X